

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**N° E18000031/54**

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Ordonnance du 13 mars 2018

La présidente du Tribunal administratif de Nancy

Vu enregistrée le 13 mars 2018, la lettre par laquelle la commune d'Anthelupt demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet de révision du plan d'occupation des sols avec transformation en plan local d'urbanisme de la commune d'Anthelupt ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Evelyne COTE-CHOSSELER est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune d'Anthelupt et à Madame Evelyne COTE-CHOSSELER.

La présidente,

  
Pascale ROUSSELLE